



ACTE D'ENGAGEMENT

OPERATION ZEROPHYTO N°2, RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITE ET DENEIGEMENT ALTERNATIF DE L'ESPACE PUBLIC

Procédure : Marché Public à bons de commande et à procédure adaptée de services en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics

Ordonnateur et personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics:
Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre

Comptable assignataire des paiements :
Madame la Trésorière Principale de Cachan

Pouvoir adjudicateur : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre
73, Avenue Larroumès
94240 L'HAY-LES-ROSES

Personne à contacter : Mme Maëva RODIER, directrice du SMBVB

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre
Moulin de la Bièvre 73, Avenue Larroumès
94240 L'Hay-les-Roses

Tél : 01.49.73.38.74 – E-mail : mrodier.smbvb@orange.fr

Date limite de réponse : 10 avril 2019 à 12h

ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

agissant en qualité de¹ ;

agissant pour le compte de la société² :

.....

.....

.....

.....

Après avoir pris connaissance et accepté le présent marché et les documents qui y sont le cas échéant mentionnés,

Je m'ENGAGE ou j'ENGAGE le **groupe**ment dont je suis mandataire³, sans réserve, à exécuter les études qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ ET NATURE DES PRESTATIONS

Le présent marché de prestations intellectuelles a pour objet la prestation d'études pour le SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE, relatives à «L'OPERATION ZEROPHYTO N°2, RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITE ET DENEIGEMENT ALTERNATIF DE L'ESPACE PUBLIC» sur le territoire de la Bièvre aval.

2.1 – Conducteur de l'étude :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre assurera la conduite de cette prestation.

2.2 – Contenu détaillé de la prestation :

Voir le Cahier des Charges (CCTP)

ARTICLE 3 – DEFINITION DU MARCHÉ

Les prestations feront l'objet de bons de commande qui définiront les missions à réaliser dans chaque collectivité.

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHÉ

Les prestations du marché se dérouleront à titre indicatif sur la période 2019 - 2021. La durée du marché est fixée à 2 ans.

ARTICLE 5 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est régi par les documents contractuels suivants :

5.1 – Pièces particulières :

- le présent acte d'engagement (AE)
- le Règlement de Consultation (RC)
- le cahier des clauses administratives et particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- la note méthodologique établie par le candidat.

5.2 – Pièces générales :

- Le Cahier des clauses administratives générales applicable aux prestations intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par arrêté du 16 septembre 2009, publié au Journal Officiel le 16 octobre 2009, en vigueur lors de la remise des offres. Ce document, non joint, est réputé connu du soumissionnaire.

ARTICLE 6 – MODALITES D'EXECUTION

6.1– Modalités d'exécution de la prestation :

Les missions devront être conformes aux stipulations du CCTP.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession, nécessaires à la réalisation des études objet du marché. Il facilitera, tant que de besoin, l'obtention auprès des administrations et organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

ARTICLE 7 : PRIX DU MARCHÉ

7.1 – Caractéristiques des prix

Les prestations faisant l'objet de bons de commande, le titulaire du marché sera rémunéré selon les commandes exactes de chaque collectivité sur la base des prix forfaitaires indiqués sur la DPGF et des prix unitaires indiqués sur le BPU. Les missions à effectuer seront définies dans les bons de commande en fonction des besoins des collectivités.

Dans sa note méthodologique, le titulaire détaillera le coût du service ayant permis de déterminer le prix unitaire par mission dans une grille de décomposition des prix qu'il annexera au présent document (nombre de jours travaillés par intervenant en fonction du niveau d'emploi, nombre d'équivalent temps plein...).

Le candidat reportera les prix unitaires dans LE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES et renseignera le tableau de DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE UNITAIRES annexés à l'Acte d'Engagement.

Le montant total de notre prestation, conformément au tableau de **DPGF annexé**, est de :

(indiquer le montant total qui figure sur le tableau de DPGF. Attention : ne pas modifier les quantités indiquées dans le tableau) :

- Montant hors taxe : Euros
- TVA (taux de %) : Euros
- Montant TTC : Euros

Soit en toutes lettres (TTC) :

.....
.....

Le montant total de notre prestation, conformément au tableau du **BPU annexé**, est de :

(indiquer le montant total qui figure sur le tableau du BPU sur la base des quantités prévisionnelles indiquées. Attention : ne pas modifier les quantités prévisionnelles indiquées dans le tableau) :

- Montant hors taxe : Euros
- TVA (taux de %) : Euros
- Montant TTC : Euros

Soit en toutes lettres (TTC) :

.....
.....

Le montant total de notre prestation, correspondant à la somme des totaux du BPU et du tableau de DPGF (sur la base des quantités prévisionnelles indiquées dans les tableaux), est de :

- Montant hors taxe : Euros
- TVA (taux de %) : Euros
- Montant TTC : Euros

Soit en toutes lettres (TTC) :

.....
.....

7.2 - Variations dans les prix

Les variations des prix sont décrits dans l'article 5.5 du CCAP du présent marché.

7.3 - Déclaration de sous-traitance :

L'annexe n° 1 au présent acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que nous envisageons de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- Montant hors taxe : Euros
- TVA (taux de %) : Euros
- Montant TTC : Euros

Soit en toutes lettres (TTC) :

.....
.....

Dans le cadre d'une sous-traitance déclarée en cours d'exécution du marché, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé leur acceptation au maître de l'ouvrage ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder :

<i>Nature de la prestation</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TVA</i>	<i>Montant TTC</i>
.....
.....
.....
.....

Le montant maximal de la créance que nous pourrions présenter en nantissement ou céder est ainsi de Euros T.T.C. soit en toutes lettres

.....
.....

7.4 - Délai de validité de l'offre :

Le titulaire s'engage pour une durée de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 – PENALITES DE RETARD

Les pénalités de retard décrites dans l'article 3.3 du CCAP du présent marché.

ARTICLE 9 – MODALITES DE REGLEMENT

9.1 - Acomptes ou factures

Les acomptes et le solde du marché seront versés au titulaire en fonction de l'état d'avancement de l'étude dans les conditions du C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles.

9.2 - Mode de règlement

Les prestations, objets du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de compatibilité publique, par mandat administratif dans un délai global de paiement de 30 jours (article 98 du CMP).

- **Suspension du délai de paiement**

Si la demande de paiement n'est pas conforme aux dispositions du marché ou ne comporte pas les pièces justificatives nécessaires, le délai global de paiement indiqué au présent article est suspendu.

Cette suspension fait l'objet d'une notification au titulaire par tout moyen permettant d'attester une date certaine de réception.

La notification de la décision de suspension du délai de paiement indique les raisons qui s'opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir ou à compléter.

Le délai global de paiement est suspendu jusqu'à la remise par le titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées. Cette remise a lieu par tout moyen permettant d'attester une date certaine de réception.

A compter de la réception de justifications demandées, un nouveau délai global est ouvert : il est de trente jours ou égal au solde restant à courir à la date de suspension si ce solde est supérieur à trente jours.

- **Sous-traitant**

Le délai de paiement du sous-traitant est identique à celui fixé ci-dessus prévu par le paiement du titulaire du marché.

9.3 – Modalités de règlement

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- *Ouvert au nom de* :
pour les prestations suivantes :.....
Etablissement :
Numéro de compte :..... Clé :
Code banque :Code guichet :.....
- *Ouvert au nom de* :
pour les prestations suivantes :.....
Etablissement :
Numéro de compte :..... Clé :
Code banque :Code guichet :.....
- *Ouvert au nom de* :
pour les prestations suivantes :.....
Etablissement :
Numéro de compte :..... Clé :
Code banque :Code guichet :.....

Le paiement s'effectuera après les opérations de vérification quantitatives et qualitatives prévues à l'article 8 du présent document.

Suspension du délai de paiement

Si la demande de paiement n'est pas conforme aux dispositions du marché ou ne comporte pas les pièces justificatives nécessaires, le délai global de paiement indiqué au présent article est suspendu.

Cette suspension fait l'objet d'une notification au titulaire par tout moyen permettant d'attester une date certaine de réception.

La notification de la décision de suspension du délai de paiement indique les raisons qui s'opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir ou à compléter.

Le délai global de paiement est suspendu jusqu'à la remise par le titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées. Cette remise a lieu par tout moyen permettant d'attester une date certaine de réception.

A compter de la réception de justifications demandées, un nouveau délai global est ouvert : il est de trente jours ou égal au solde restant à courir à la date de suspension si ce solde est supérieur à trente jours.

9.4 – Présentation des demandes de paiement

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Monsieur Le Président
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre
73, Avenue Larroumès
94240 L'HAY-LES-ROSES

Elles devront comporter les mentions suivantes :

- ✗ le nom et l'adresse du SMBVB ;
- ✗ le nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- ✗ le numéro du compte bancaire ou postal du titulaire ;
- ✗ le numéro du marché ;
- ✗ les prestations effectuées ;
- ✗ le montant hors taxe des prestations ;
- ✗ le taux et le montant de la TVA ;
- ✗ le montant TTC des prestations effectuées ;
- ✗ la date de facturation.

ARTICLE 10 : DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs de la personne publique et du titulaire est l'option A telle que définie à l'article A25 du C.C.A.G.- Prestations Intellectuelles.

ARTICLE 11 : RESILIATION DU MARCHE – ARRET DE L'EXECUTION DU MARCHE

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles du chapitre 7 du C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

Le titulaire s'engage à être assuré dans les conditions de l'article 8 du CCAG-PI au titre de sa responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil.

ARTICLE 13 : GARANTIE

Sans objet

ARTICLE 14: AVANCES

14.1 – Avance forfaitaire:

Sans objet

14.2 – Avance facultative :

Aucune avance facultative ne sera versée.

ARTICLE 15 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de MELUN est compétent en la matière.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

Signature du candidat

A

Porter la mention manuscrite

Le

Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement*

**Signature du représentant du Pouvoir
adjudicateur (Nom, Prénom, Qualité de l'élu
signataire)**

la solution de base de la consultation

la ou les variante(s) suivante(s) :

.....

A

Le